



Ville de **MARLES-LES-MINES**  
Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
**SÉANCE DU 03 AVRIL 2025**



L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 21 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 21 mars 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, M. FIBA Richard, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : M. MICHALSKI Richard (pouvoir donné à M. BOBEK Bernard), M. DANDRE Francis (pouvoir à M. POHIER Jean-Marie), M. NOWACZYK Freddy (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNE Philippe).

Étaient absents non représentés : Mme BACHELET Véronique, Mme LENTWOJT Suzanne, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie.

Soit 18 présents, 11 absents (dont 4 pouvoirs), soit 22 votants. Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc WATTEL a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2025 est adopté sans observation.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03.04.25.14. DU 03 AVRIL 2025 PUBLIÉE LE 04 AVRIL 2025**

**OBJET : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES ANNEE 2025 – DETERMINATION DES PRIX**

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose que dans le cadre de l'organisation du Concours Communal des Maisons Fleuries 2025, il y a lieu de déterminer les primes allouées aux candidats inscrits dans l'une des 3 catégories mises en place :

- Jardin, cour ou terrasse fleuri(e)
- Façade, mur ou fenêtre fleuri(e)
- Fleurissement exceptionnel

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de contribuer à l'embellissement de la ville et de valoriser la participation citoyenne.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer pour 2025 les primes et prix sous forme de bons d'achat, ainsi qu'il suit :

- pour chacune des 3 catégories : 1<sup>er</sup> prix : 55 €, 2<sup>ème</sup> prix : 50 €, 3<sup>ème</sup> prix : 45 €, 4<sup>ème</sup> prix : 40 €, à partir du 5<sup>ème</sup> prix : 35 €.

**DIT** qu'un candidat ayant été classé premier 3 fois consécutives dans la même catégorie, sera déclaré "hors concours", mais qu'il recevra la même prime qu'accordée au 1<sup>er</sup>.

**DECIDE** de remettre au 1<sup>er</sup> de l'ensemble des catégories, un trophée.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 03 avril 2025 a été, le 04 avril 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 04 avril 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE